

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 06/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD)

Domaine de la Clotte
30250 Salinelles

Références : 0056-2025
Code AIOT : 0028200031

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2025 dans l'établissement SAS ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD) implanté Parc d'activités de la Chênaie Rue Pablo Picasso 62320 Rouvroy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a pour objet de vérifier la mise en conformité de l'exploitant, suite à la mise en demeure du 27 novembre 2024 (DCPPAT-BICUPE-SIC-CD-2024-218).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD)
- Parc d'activités de la Chênaie Rue Pablo Picasso 62320 Rouvroy
- Code AIOT : 0028200031

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur son site industriel de ROUVROY, la Société AMD produit des protections d'hygiène à usage unique pour l'incontinence adulte. Les activités et installations du site sont autorisées par arrêté préfectoral du 30/12/2014 pour les rubriques suivantes: 1530-1 Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues / 2311-1 Traitement par battage, cardage, lavage etc. de fibres d'origine végétale / 1510-2 Stockage de matières, produits ou substances combustibles, dans des entrepôts couverts / 2661-2-a Transformation de polymères / 2661-1-c Transformation de polymères / 2663-2-c Dépôt de produits contenant plus de 50% en masse de matières plastiques non alvéolaires et non expansées / 2564-A-3 Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 27/11/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conclusion

L'ensemble des constats confirme la mise en conformité de l'exploitant avec les prescriptions de l'article 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ainsi que l'article 1 de la mise en demeure du 27 novembre 2024.

Dans ces conditions, il est proposé à M. le Préfet du Pas-De-Calais de lever la mise en demeure du 27 novembre 2024 (DCPPAT-BICUPE-SIC-CD-2024-218).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/11/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Retrait de stocks
Prescription contrôlée :
<p>Article 1 - La société Activ Medical Disposables exploitant une installation de Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts sise Parc de la Chênaie, rue Pablo Picasso à ROUVROY (62320) ; est, mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, sous un délai de un mois, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procédant au retrait des stocks qui encombrent l'accès aux différents dispositifs de lutte

contre l'incendie de type RIA et extincteurs.

Constats :

Il est effectué un parcours correspondant à celui de l'inspection du 26/08/2024.

Le bâtiment est divisé en cinq zones :

- **Production** : P1 (sud-est), P2 (nord-est), P3 (centre-nord)
- **Stockage** : M1 (sud-ouest), M2 (nord-ouest)

L'exploitant indique qu'une partie des stocks a été retirée et transférée temporairement dans un autre entrepôt loué, en attendant leur rapatriement après la finalisation du projet d'extension du bâtiment.

Constats

Zone M2

- La hauteur des stocks empilés a été abaissée d'environ 1 m, réduisant ainsi leur proximité avec la structure du toit.
- Le marquage de la signalétique en lien avec les RIA a été renforcé et rafraîchi, rendant l'ensemble bien visible sur tout le site.
- Un éloignement des stocks par rapport aux murs a été effectué, permettant un passage dégagé.
- Les stocks qui encombraient les passages, signalés lors de l'inspection du 26/08/2024, ont été retirés.
- L'exploitant a renforcé la sensibilisation des agents quant au respect des accès aux dispositifs de lutte contre l'incendie.
- Les éléments encombrant le passage entre les racks et les murs de la cellule ont été retirés.

Zone M1

- Les stocks obstruant totalement certains passages ont été retirés.
- Des barres métalliques ont été installées à une hauteur déterminée afin d'empêcher un stockage excessif en hauteur.

Zones P1 - P2 - P3

- Tous les dispositifs de lutte contre l'incendie ont été entièrement dégagés.
- La signalisation a été rafraîchie et des barres de protection robustes ont été fixées au sol devant certains RIA/extincteurs, interdisant ainsi tout stockage devant ces équipements, notamment ceux situés sous les racks.
- Une signalisation grand format et bien visible a été mise en place en hauteur sur l'ensemble du site, indiquant clairement les directions des sorties de secours et l'emplacement des RIA/extincteurs.

Conclusion

L'ensemble des constats confirme la mise en conformité de l'exploitant avec les prescriptions de l'**article 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ainsi que l'article 1 de la mise en demeure du 27 novembre 2024.**

Dans ces conditions, il est proposé à M. le Préfet du Pas-De-Calais de lever la mise en demeure du 27 novembre 2024 (DCPPAT-BICUPE-SIC-CD-2024-218).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure